



PROGRAMME RÉNORÉGION

Admissibilité > Ménages

- Propriétaires-occupants
- Être de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent
- Revenus faibles ou modestes (voir tableau)
- Ne pas avoir reçu une aide financière du programme Rénovation Québec (PRQ) et du programme Rénorégion au cours des 5 dernières années

Admissibilité > Bâtiment

- Résidence principale
- Valeur uniformisée maximale (bâtiment) 150 000\$

Admissibilité > Travaux

- Défectuosités majeures sur au moins un de ces éléments :
 - Murs extérieurs
 - Ouvertures (portes et fenêtres)
 - Saillies (galeries, balcons, etc.)
 - Toiture
 - Structure
 - Électricité
 - Plomberie
 - Chauffage
 - Isolation thermique
- Pas de travaux pour des raisons préventives ou esthétiques.
- Travaux (matériaux et main d'œuvre) effectués par un entrepreneur qui a une licence RBQ.

Documents à joindre à la demande 2022-2023

- ✓ Compte de taxe municipal 2021
- ✓ Déclaration de revenus fédérale 2021 pour chaque personne qui réside à l'adresse de la demande
- ✓ Avis de cotisation fédérale 2021 pour chaque personne qui réside à l'adresse de la demande

Le formulaire et tous les documents doivent être retournés à la municipalité de Saint-Alphonse avant le 16 septembre 2022 à 16 heures.



Coût reconnu

Il correspond au **plus bas** des montants suivants :

- le coût calculé à partir de la liste de prix établie par la SHQ;
- la plus basse soumission obtenue par le propriétaire;
- le coût facturé par l'entrepreneur à la fin des travaux;

Taux d'aide 2022-2023

Il est établi en fonction du **revenu total du ménage**. Les revenus des conjoints ou propriétaires sont comptabilisés à 100%. Ceux des autres membres du ménage sont comptabilisés à 25%.

Aperçu du taux d'aide en fonction du revenu total

Taux d'aide	Pers. seule ou couple	2-3 pers.	4-5 pers.	6 pers. et +
95% (NRA)	25 000\$	31 500\$	36 000\$	41 000\$
80%	29 500\$	36 000\$	40 500\$	45 500\$
50%	33 250\$	39 750\$	44 250\$	49 250\$
20%	37 000\$	43 500\$	48 000\$	53 000\$
0%	37 001\$	43 501\$	48 001\$	53 001\$

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé en multipliant le coût reconnu avec le taux d'aide, mais ne peut dépasser 20 000\$. Pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au *Niveau de revenu applicable (NRA)*, le montant maximum est de 25 000\$.

Dans tous les cas, une partie du montant total des travaux doit être assumée par le demandeur. Cela peut représenter quelques centaines de dollars, voire plus.

Attention : D'autres conditions peuvent s'appliquer, ce document n'est qu'un survol des principales modalités du programme.